

Émile DURKHEIM (1895)

“ Origine du mariage
dans l’espèce humaine
d’après *Westermarck* ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1895)

“ Origine du mariage dans l’espèce humaine d’après
Westermarck ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim
(1895), « Origine du mariage dans l’espèce humaine d’après *Westermarck*. »
Texte extrait de la *Revue philosophique*, 40, 1895, pp. 606 à 623. Texte reproduit
in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 70 à 92).
Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001
pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5’’ x 11’’)

Édition complétée mercredi, le 16 octobre 2002 à Chicoutimi,
Québec.



Table des matières

“ [Origine du mariage dans l'espèce humaine d'après *Westermarck*](#) ”

[Section I](#)

[Section II](#)

[Section III](#)

[Section IV](#)

« Origine du mariage dans l'espèce humaine d'après *Westermarck* »

Émile Durkheim (1895)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1895), « Origine du mariage dans l'espèce humaine d'après Westermarck. » Texte extrait de la *Revue philosophique*, 40, 1895, pp. 606 à 623. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 70 à 92). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

[Retour à la table des matières](#)

Les publications sociologiques consistent trop souvent en constructions purement dialectiques, vides de toute matière, pour que nous ne saluions pas avec empressement l'intéressant travail de M. Westermarck sur les origines du mariage, que M. de Varigny a récemment traduit de l'anglais en français. Tandis qu'on voit trop fréquemment des sociologues improvisés trancher les questions les plus hautes de la science sans avoir jamais acquis, par des recherches spéciales, la pratique directe des faits sociaux, M. Westermarck n'a abordé le sujet déterminé qu'il traite qu'après avoir réuni une masse imposante

¹ Paris, Guillaumin, 1895, 530 p.

de documents dont plusieurs sont inédits. Ce n'est Pas sur telle ou telle généralité philosophique qu'il appuie la thèse qu'il essaie d'établir, mais sur des observations qu'il s'est attaché à multiplier autant que possible. Son livre nous paraît donc être d'un utile exemple à une époque où la vogue croissante et, peut-être, trop rapide des études sociologiques fait éclore de tous côtés des vocations hâtives que l'impatience du succès, le désir de répondre sur-le-champ aux exigences et aux préoccupations de la foule, rendent trop souvent indifférentes à toute circonspection scientifique.

Mais si l'on ne saurait trop louer dans cet ouvrage l'abondance des informations, le grand esprit de sincérité qui inspire toute la recherche, l'indépendance du jugement, en revanche, la méthode suivant laquelle les faits ainsi réunis sont élaborés est loin de nous paraître aussi irréprochable. Elle s'éloigne même tellement de celle que nous avons eu nous-même l'occasion d'appliquer à cette question du mariage et de la famille, au cours d'un enseignement encore inédit, qu'il nous est impossible d'accepter la plupart des propositions auxquelles l'auteur aboutit. C'est donc sur ce point, avant tout, qu'il convient de s'expliquer.

I

[Retour à la table des matières](#)

Ce qui caractérise tout d'abord la méthode de M. Westermarck, c'est qu'elle est essentiellement ethnographique et psychologique.

Des deux sources auxquelles peut puiser le sociologue, les monuments de l'histoire et les récits des voyageurs, M. Westermarck s'interdit à peu près complètement la première. Elle ne lui paraît utilisable pour résoudre les questions d'origine que si l'on s'astreint systématiquement à rechercher, dans les institutions historiques, les survivances d'un passé plus lointain, et une telle recherche lui semble, non sans raison, pleine de dangers. Il convient, dit-il, de n'expliquer comme rudiments sociaux que ce qui ne peut être expliqué autrement ; c'est donc une autre explication qu'il faut tenter en première ligne et, pour l'obtenir, il faut s'adresser, non pas à l'histoire, mais à l'ethnographie. C'est seulement avec des documents directement empruntés à la vie des primitifs que l'on peut retrouver les formes primitives de l'organisation sociale.

Cependant, l'auteur reconnaît que, à eux seuls, les faits ethnographiques ne sauraient complètement suffire à cette tâche. Pour pouvoir séparer ceux qui se rapportent aux premières étapes de l'humanité de ceux qui n'ont apparu que plus tard, il faut avoir, au préalable, « quelques connaissances sur l'antiquité de l'homme » (p. 6), c'est-à-dire s'être fait une notion de ce qu'était l'homme au début de son évolution. Cette notion, M. Westermarck l'emprunte, sans hésitation et presque sans critique, au darwinisme. « La science moderne, dit-il, nous apprend que les premiers êtres qui ont mérité le nom d'hommes étaient probablement les descendants, graduellement transformés, de quelque ancêtre à face de singe. Nous pouvons, en outre, tenir pour certain que toutes les qualités physiques et psychiques que l'homme, dans son état actuel, partage avec ses parents les plus proches parmi les animaux inférieurs, se produisirent aussi aux étapes les plus anciennes de la civilisation humaine. » Dans ces conditions, le sociologue est nécessairement amené à attribuer au facteur psychologique un rôle prépondérant dans le développement collectif. Car admettre que les documents ethnographiques, pour être compris, ont besoin d'être rattachés à la nature primitive de l'homme, et même que celle-ci peut être reconstituée avec ce que nous savons des espèces animales supérieures, c'est Poser comme un axiome évident que notre constitution psychique et même notre nature animale, c'est-à-dire la partie de nous-mêmes qui dépend le plus immédiatement de conditions organiques, est la source éminente de la vie sociale. C'est, d'ailleurs, ce que déclare expressément notre auteur. Il se plaint que les sociologues aient trop négligé ces sortes de causes et estime que la principale originalité de son livre est de leur restituer l'importance à laquelle elles ont droit.

Nous avons montré, dans notre ouvrage sur les *Règles de la méthode sociologique*, quels sont, suivant nous, les inconvénients d'une telle procédure. L'insuffisance des renseignements que nous fournit l'ethnographie est, du reste, reconnue par l'auteur lui-même. C'est qu'en effet chez les peuples que nous ne connaissons que de cette manière, le droit n'existe qu'à l'état de coutume ; or il est singulièrement difficile d'atteindre une pratique collective quand elle n'est pas encore parvenue à prendre conscience d'elle-même et à s'exprimer en formules définies. Mais ces difficultés sont encore accrues quand il s'agit de faits vitaux et profonds comme ceux qui concernent la structure de la société domestique ; car, précisément parce qu'ils sont à la racine de la vie sociale, ils échappent à la conscience commune et, à plus forte raison, sont bien malaisés à apercevoir pour un observateur qui ne les voit que du dehors. Comme il n'en saisit que l'expression la plus superficielle, il est exposé à en méconnaître le sens et, par suite, à les tronquer. Comment séparer, par un simple coup d'œil jeté en passant, le fait du droit, là où le droit ne s'est pas encore consolidé à part du fait qu'il règle ? C'est ainsi qu'on a été parfois induit à transformer quelques anecdotes isolées en règles juridiques. M. Westermarck croit que la quantité des informations peut en compenser la médiocre qualité et que, pour échapper à tous ces risques d'erreur, il est néces-

saire, mais suffisant, de compulser « de volumineux travaux » d'ethnographie (p. 4). Nous croyons, au contraire, qu'en sociologie, Comme dans les autres sciences, la quantité des observations est chose secondaire ; que ce n'est pas en les accumulant qu'on les purifie de leur vice originel, si elles ont été faites dans de mauvaises conditions, et que l'on n'obtient pas la vérité en prenant la moyenne d'un grand nombre d'erreurs et en se décidant d'après la majorité. Ce qui importe, avant tout, c'est d'avoir des faits bien établis et démonstratifs, cruciaux, comme disait Bacon, fussent-ils, d'ailleurs, peu nombreux.

De plus, les sociétés inférieures, si humbles qu'elles soient, ne sont pas nées d'hier. Toutes ont une histoire ; certaines étaient déjà entrées en décadence à l'époque où elles ont été observées pour la première fois. Comment savoir ce qui est primitif et ce qui ne l'est pas, ce qui est un reste du passé et ce qui est dû, au contraire, à une régression plus ou moins récente ? Le moyen conseillé par M. Westermarck n'est pas seulement un palliatif inefficace ; c'est une nouvelle source d'erreurs, ajoutée aux autres. D'abord, faire reposer la sociologie sur le darwinisme, c'est asseoir la science sur une hypothèse ; ce qui est contraire à toute bonne méthode. Ce n'est pas en invoquant une opinion, en somme, douteuse, que l'on peut résoudre des doutes aussi graves. En second lieu, il n'est pas du tout évident que les qualités que l'homme actuel possède en commun avec les espèces animales supérieures sont contemporaines de l'humanité. Le développement zoologique n'est pas rectiligne. Il n'a pas seulement pour effet d'ajouter aux caractères acquis des caractères nouveaux ; mais, parmi les premiers, il en est qui disparaissent à un moment donné de l'évolution pour réapparaître ensuite, selon que les conditions dont ils dépendent sont ou non données. Les aptitudes sociales des abeilles et des fourmis sont bien supérieures à celles de certains mammifères. Les singes sont polygames, tandis que des carnassiers, dont l'organisation mentale est beaucoup plus humble, pratiquent la monogamie. On commet donc une induction des plus suspectes quand, par exemple, comme le fait l'auteur, on voit dans la jalousie sexuelle un sentiment congénital de la nature humaine, par cela seul qu'elle est commune au singe et au civilisé.

C'est seulement en rapprochant les faits ethnographiques des faits historiques qu'on peut dépouiller les premiers de leur ambiguïté. De ce que l'on constate une pratique dans un certain nombre de tribus arriérées ou qui passent pour telles, on n'a pas le droit de conclure qu'elle est primitive. Mais il n'en est plus de même si on la retrouve à la base des pratiques similaires qui se sont successivement constituées au cours de l'histoire. On est vraiment assuré qu'elle est première en date, si l'on peut montrer que tout ce qui a suivi en est dérivé. C'est l'enchaînement causal des faits qui manifeste le mieux leur ordre de succession ; or, pour l'établir, il faut sortir des sociétés inférieures et de l'ethnographie. C'est aussi grâce à cette confrontation qu'il est possible de se reconnaître dans cette multitude confuse d'informations disparates qui encombrant les travaux ethnographiques, de ne pas prendre le secondaire pour

l'essentiel et les détails curieux pour les faits fondamentaux. Car cela seul importe et mérite de retenir l'attention qui a joué un rôle et produit des conséquences dans la suite de l'évolution. C'est la fécondité des usages qui témoigne de leur importance et cette fécondité ne peut être révélée que par l'histoire. Voilà pourquoi l'histoire apporte à l'ethnographie plus de lumière qu'elle n'en reçoit ; pourquoi, en tout cas, ces deux sources de renseignements ne peuvent pas être consultées séparément.

Quant à l'impropriété de la méthode qui consiste à expliquer le social par le psychique, sans revenir sur les raisons générales que nous en avons données ailleurs, elle ressort d'un aveu même de l'auteur. En effet, les seules causes psychologiques que l'on peut faire intervenir en l'espèce, sont des instincts ; et, en fait, M. Westermarck pose en principe que « les simples instincts ont joué un rôle très important à l'origine des institutions et des lois sociales » (p. 5). Or, rendre compte du mariage par l'instinct sexuel, des règles prohibitives du mariage entre parents par l'horreur instinctive de l'inceste, de la puissance paternelle par l'amour paternel, du progrès par l'instinct du progrès, etc., c'est rendre compte des effets soporifiques de l'opium par sa vertu dormitive, c'est multiplier à l'infini et systématiquement les facultés irréductibles. De telles explications équivalent, en réalité, à des refus d'explication. D'ailleurs, comment n'être pas frappé du contraste qu'il y a entre la généralité et la simplicité des sentiments qu'on met ainsi à la base de la vie domestique et la très grande diversité, l'extrême complexité des formes que présente l'organisation sociale de la famille. L'amour maternel était le même chez les Romains que chez les Germains ; et pourtant, dans la famille romaine, la mère n'est pas juridiquement parente de ses enfants. Nous n'avons pas de raisons de croire que l'amour paternel ait été inconnu des Iroquois, et pourtant le père y était juridiquement un étranger pour ses propres descendants. Là même où l'autorité paternelle est établie, comme elle varie suivant les peuples ! Il est vrai que cette variété des types familiaux n'a pas été suffisamment sentie par notre auteur ; l'évolution domestique, telle qu'il la conçoit, est quelque peu monotone et uniforme ; les changements n'auraient porté que sur des points secondaires. Mais c'est justement la plus grave lacune que présentent ces conclusions ; nous aurons à revenir sur ce point.

Les confusions et les erreurs auxquelles l'auteur a été entraîné par l'emploi même de ces procédés ont été encore facilitées et accrues par le soin insuffisant qu'il a mis à déterminer l'objet de ses recherches. Les concepts essentiels dont il traite ne sont pas constitués avec méthode ou ne sont pas constitués du tout. Par la force des choses, il est à chaque instant question, dans ce livre, de famille, de clan, de tribu, de parenté, de mariage, etc. Or, nulle part, il n'est dit ce qu'il faut entendre par famille, où elle commence et où elle finit, ce qui la distingue du clan et ce qui différencie le clan de la tribu ; nous ne savons pas davantage avec précision ce que signifie le mot de parenté, si elle se confond avec la consanguinité ou non, etc. Ces expressions

sont employées sans cesse avec le sens qu'y attache le vulgaire ; pourtant rien n'est vague et ambigu comme l'acception courante dans laquelle elles sont prises. Pour la langue usuelle, un parent c'est un consanguin ; et cependant, on ne laisse pas d'appeler *parents* des gens qui ne sont unis par aucun lien de sang et inversement. Le terme de mariage, il est vrai, n'est pas laissé par l'auteur dans le même état d'indétermination. Mais la définition qui nous est proposée, construite en quelques lignes et comme en passant, est toute idéologique. M. Westermarck énonce ce qu'il entend par mariage, l'idée, plus ou moins définie, qu'il met personnellement sous ce mot ; mais il ne cherche pas à constituer sous cette rubrique une catégorie de phénomènes sociaux, présentant une unité de nature et distincte de toute autre. Nous verrons tout à l'heure à quelles équivoques il a été ainsi conduit.

Ces principes posés, on comprendra plus aisément Pour quelles raisons nous ne saurions souscrire à sa thèse fondamentale.

II

[Retour à la table des matières](#)

Cette thèse n'est, en somme, qu'un retour à l'opinion ancienne d'après laquelle le mariage aurait existé dès le début de l'humanité. La famille primitive se serait donc d'emblée constituée sous la forme qu'elle présente aujourd'hui. Dès le principe, elle aurait consisté en un petit groupe d'individus, issus d'un même couple actuellement vivant, et c'est le père qui en aurait été, dès lors, le chef et le protecteur. Les grands agrégats sociaux ne se seraient formés qu'ensuite par l'union de plusieurs familles originellement indépendantes. L'auteur entreprend de démontrer cette théorie : 1° à l'aide de considérations et d'inférences dont la base est empruntée à l'évolution zoologique 2° par la comparaison de documents ethnographiques 3° par un examen critique des arguments qui ont été invoqués à l'appui de l'opinion contraire.

Le premier ordre de preuves consiste à faire voir que, plus on s'élève dans l'échelle animale, plus longtemps les unions sexuelles survivent à l'accouplement et même à la naissance des enfants. Notamment chez les singes, on observe de véritables familles formées par un mâle, une ou plusieurs femelles et les petits. Or « le mariage n'est qu'une union plus ou moins durable entre le mâle et la femelle, union qui dure au-delà de l'acte de la reproduction et de la

naissance de la progéniture ». On peut donc dire qu'il existe déjà chez les vertébrés supérieurs. Par suite, les hommes n'ont pas eu à l'instituer ; ils l'ont reçu tout fait de leurs prédécesseurs dans la série animale. C'est un héritage « de quelque ancêtre ressemblant au singe ». Aussi les causes par lesquelles M. Westermarck l'explique, sont-elles toutes physiques. Le mariage tiendrait « à quelques particularités de l'organisme » ; il serait dû à l'action de l'instinct sexuel, développé sous l'influence de la sélection naturelle. En effet, plus l'organisation animale devient savante et délicate, plus aussi l'élevage des petits demande de soins minutieux et prolonges ; car ils ne peuvent alors se suffire qu'à une époque plus tardive. Les espèces supérieures ne peuvent donc se maintenir que si les deux parents ne se séparent pas aussitôt après s'être accouplés et, plus leur association est étroite et durable, plus aussi les chances de survie sont considérables. A cet égard, les intérêts des hommes étaient identiques à ceux des autres mammifères. Même, à partir du moment où l'humanité fut devenue carnivore, le mariage lui fut beaucoup plus indispensable qu'aux singes anthropoïdes ; car, comme c'est l'homme qui chasse, la présence et le concours continu du mâle furent désormais nécessaires pour assurer la subsistance des jeunes.

Nous ne nous arrêterons pas à montrer ce que, en tout état de cause, une telle explication a d'incomplet et de peu satisfaisant. A la rigueur, on peut bien faire voir de cette manière comment le mariage (ou ce qu'on appelle ainsi) s'est trouvé être utile, quand il eut pris naissance, non comment il a pris naissance. Car on n'entend pas dire, sans doute, que c'est la représentation anticipée des avantages que des sociétés sexuelles d'une certaine durée avaient pour l'espèce, qui a pu déterminer les animaux à adopter un tel arrangement. L'espèce est une abstraction, un être de raison, dont l'animal n'a aucune idée et dont les intérêts, par conséquent, le laissent indifférent. Ainsi, quand même il serait établi que le mariage est aussi ancien que l'humanité ou même plus ancien qu'elle, il faudrait encore lui chercher quelque autre origine que celle que lui assigne un trop facile darwinisme. Mais est-il vrai que la zoologie nous oblige à lui attribuer une telle antiquité ?

Tout d'abord, on a pu voir que toute l'argumentation repose sur ce principe que, quand un caractère s'observe à deux moments différents de l'évolution biologique, on doit admettre qu'il s'est maintenu dans l'intervalle sans interruption. Or, nous avons montré plus haut, d'une manière générale, tout ce que cette proposition a de contestable ; de plus, des faits mêmes que cite M. Westermarck, il ressort que, dans le cas particulier du mariage, elle est encore plus suspecte qu'ailleurs. En effet, il est bien obligé de reconnaître que les unions sexuelles présentent chez les oiseaux un bien plus haut degré de consistance que chez la plupart des mammifères. C'est seulement chez les quadrumanes qu'il retrouve des sociétés conjugales de quelque stabilité. Mais alors, si elles disparaissent quand on passe des oiseaux aux mammifères inférieurs, rien ne nous assure qu'elles n'aient pas subi une nouvelle éclipse temporaire

au cours des transformations d'où est sortie la première humanité, mais pour réapparaître ultérieurement. L'hypothèse est d'autant plus légitime que, même chez les singes, il s'en faut que les mœurs matrimoniales soient absolument uniformes. Elles changent avec les conditions d'existence. Quelle autorité peut avoir une inférence dont la base est à ce point conjecturale ?

Mais il y a plus. Le nœud du raisonnement se trouve dans une définition arbitraire du mariage ; et, comme cette définition pèse sur toute la suite de l'ouvrage, il importe de l'examiner attentivement.

M. Westermarck part de ce postulat que le mariage est une union qui dure plus que le simple rapprochement sexuel. Si c'est une simple définition de mots, elle est libre et il n'y a pas lieu de la discuter : chacun peut entendre par mariage ce qu'il veut pourvu qu'il s'explique. Mais, en réalité, il ne peut être ici question que d'une définition de choses ; il s'agit de savoir quelle est l'espèce de choses, la portion du réel que l'auteur se propose d'étudier. Or un groupe de choses ne se constitue pas arbitrairement, car il dépend des caractères de l'objet. On ne peut, à volonté, classer ensemble et réunir sous une même rubrique des faits disparates dont la réunion ne présente aucune unité, si, du moins, on tient à déterminer quels sont, au juste, ceux dont on traite. Tel est pourtant le grave défaut de la définition proposée. L'humanité, en effet, connaît deux sortes de sociétés sexuelles, tellement différentes l'une de l'autre qu'elles affectent la conscience morale des sociétés en sens opposé : c'est l'union libre, durable ou non, le concubinage, si l'on veut, et le mariage légal et régulier. Ce qui les distingue, c'est que l'une est un simple état de fait que la loi, écrite ou coutumière, ne reconnaît ni ne sanctionne, tandis que l'autre, par cela seul qu'elle existe, crée entre les parties qui la forment des obligations juridiques, c'est-à-dire des droits et des devoirs auxquels sont attachées des sanctions organisées. Au regard de la loi, les membres de la première ne se doivent mutuellement rien, tandis qu'on ne peut entrer dans la seconde sans se trouver pris dans un réseau de liens de droit, plus ou moins étendu suivant les peuples. Il est clair que deux ordres de faits aussi opposés, puisque l'un est aussi hautement approuvé par la morale publique que l'autre est réprouvé, ne peuvent pas être rangés dans une seule et même catégorie, réunis sous un même nom, considérés comme un seul et même objet de recherche. Ce serait se condamner à ne jamais savoir ce dont on parle. Car, ou bien, trompé par cette confusion, on croira pouvoir étendre à l'une de ces sociétés ce qui n'a été établi que pour l'autre, par cela seul qu'on les désigne toutes deux par le même nom ; ou bien, si l'on cherche à tenir compte également des propriétés de l'une et de l'autre, on ne pourra trouver, pour exprimer une nature aussi contradictoire et artificielle, qu'une formule artificielle et contradictoire elle-même. Or, qu'on se reporte à la proposition de notre auteur : ces deux sortes de pratiques n'y sont pas distinguées. Sans doute les unions réglementées s'étendent toujours au-delà du court instant où les sexes sont rapprochés ; mais il arrive sans cesse que les unions libres ont la même durée sans devenir pour cela des

mariages réguliers. Des amants qui restent unis toute leur vie ne sont pas pour cela des époux. C'est parce qu'il a confondu ces deux espèces de sociétés sexuelles que M. Westermarck a pu croire qu'il avait suffisamment établi que la seconde avait existé de toute antiquité, alors que les faits sur lesquels s'appuie sa démonstration se réfèrent exclusivement à la première.

Admettons, en effet, que les unions sexuelles deviennent de plus en plus durables à mesure qu'on s'élève dans l'échelle animale ; admettons encore qu'un caractère acquis ne soit pas susceptible de se perdre, mais ne puisse que croître et se développer de plus en plus. Alors, nous pourrions bien en conclure que, chez les hommes, il y eut de tout temps entre les sexes des unions stables, mais non des unions réglées ; car ces dernières sont complètement inconnues des animaux. On y rencontre des sociétés conjugales qui durent un temps assez long ; aucune qui soit tenue de durer ce temps sous la menace de sanctions déterminées. Le mâle et la femelle ont l'habitude de rester ensemble et de s'entraider, mais ils n'y sont aucunement obligés. Au-dessus des couples ainsi formés, il n'y a pas de règles qui fixent les devoirs de chacun, ni d'autorité qui fasse respecter ces règles et les droits qu'elles confèrent. Un des sujets ainsi associés peut bien, s'il est le plus fort, imposer sa volonté à l'autre ou aux autres, mais cette supériorité matérielle d'un individu est un état de fait, non de droit. Elle n'a rien de juridique ; elle n'est pas garantie par la collectivité ; il n'y est pas attaché de sanctions sociales. Si donc, pour la clarté des idées, on réserve le nom de mariage aux unions réglementées, il faut dire qu'il n'y a pas de mariages dans le monde animal, si ce n'est par métaphore. La zoologie, par suite, n'a rien à nous apprendre sur les origines du mariage ainsi entendu. Et pourtant il est clair que, quand on parle du mariage humain pour en rechercher les causes, c'est bien ainsi qu'on l'entend. Ce qu'on a en vue, ce n'est pas la durée du commerce sexuel, mais la réglementation à laquelle il est désormais tenu de se conformer ; car c'est en cela que consiste la grande nouveauté qui n'apparaît qu'avec l'humanité. Ce qu'on se demande, ce n'est pas d'où vient que les sexes, dans notre espèce, cohabitent plus ou moins longtemps ensemble, mais comment il se fait que, pour la première fois, leur cohabitation, au lieu d'être libre, se trouve soumise à des règles impératives dont la société ambiante, clan, tribu, cité, etc., interdit la violation. Voilà ce qui fait que les origines du mariage font question. Surtout, c'est seulement à ce titre que les relations sexuelles intéressent le sociologue : car c'est seulement quand elles prennent cette forme qu'elles deviennent une institution sociale. Les considérations que M. Westermarck emprunte à l'histoire naturelle n'apportent donc aucune solution au problème même qu'il se pose et, comme la confusion qu'il a ainsi commise est fondamentale, on peut prévoir qu'elle n'affecte pas seulement cet argument particulier, mais tout l'ensemble de sa doctrine.

Quant aux preuves d'ordre ethnographique, elles ne sont pas concluantes pour d'autres raisons. D'abord, aux faits qu'il cite, M. Westermarck sait très

bien que des faits contraires ont été opposés ; que des observateurs non moins dignes de foi ne sont pas parvenus à découvrir chez certaines sociétés la moindre trace de mariage. M. Westermarck refuse tout crédit aux seconds, en se fondant sur les difficultés que présentent ces sortes d'observations ; mais la même raison diminue singulièrement l'autorité des premiers, S'il est aisé à un voyageur de laisser échapper des particularités caractéristiques, il peut tout aussi bien prêter aux faits qui le frappent, mais qu'il n'a pas pratiqués d'assez près pour en bien sentir la véritable portée, une signification qu'ils n'ont pas. Notamment, rien n'est facile comme de prendre une union libre, mais quelque peu stable, pour une société matrimoniale régulière ; une régularité de fait pour une régularité de droit. C'est ce qui fait que, avec Spencer, M. Westermarck croit pouvoir affirmer que la monogamie a existé dès les premiers commencements de l'évolution sociale, confondant ainsi un état où, en général, chaque homme n'avait qu'une femme tout en pouvant légalement en avoir plusieurs, avec la condition actuelle des peuples civilisés, où la polygamie non seulement ne se montre pas en fait, mais encore est expressément prohibée. Le mieux est donc de renvoyer dos à dos ces témoignages contradictoires et de chercher ailleurs les éléments d'une opinion.

Mais il y a encore un autre motif pour que, de ces récits, on ne puisse tirer aucune conclusion favorable à l'universalité du mariage dans l'espèce humaine. Même s'ils sont parfaitement exacts, tout ce qu'ils peuvent prouver, c'est que cette pratique a existé chez des peuples qui n'étaient pas encore parvenus à un bien haut degré de culture ; mais il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait pas eu de peuples où elle ait été ignorée. Car, si simples que soient ces sociétés, elles ont toutes dépassés, et depuis longtemps, les premières étapes du développement humain. Bien certainement, il y a eu des types sociaux beaucoup plus humbles que ceux qu'aucun explorateur connu a pu directement observer, et la question est de savoir s'il y a des raisons de croire que, même à ces derniers degrés de l'échelle sociale, il y avait déjà une institution matrimoniale. Que l'on n'objecte pas que le problème, ainsi posé, est insoluble ; car ce passé lointain n'a pas disparu sans laisser de lui des traces qui permettent de l'atteindre et de le reconstituer.

Il est vrai qu'on oppose à toute question de ce genre une fin de non-recevoir en alléguant que la jalousie sexuelle, commune à l'homme et à l'animal, a dû, dès le principe, rendre le mariage nécessaire (chap. VI). Mais d'abord, il s'en faut que ce sentiment ait la force et la généralité qu'on lui attribue. On le voit céder et disparaître, même à des stades plus avancés de l'histoire, dans une multitude de circonstances. Ici, le mari prête sa femme à son hôte, ou à son Dieu ; sous le régime de la polyandrie, dont la fréquence est incontestable ¹, on rencontre un véritable communisme sexuel ; si, dans certains

¹ La généralité du lévirat est une des preuves de la généralité de la polyandrie entre frères. M. Westermarck objecte que, parfois, le lévirat est pour la femme un droit plus qu'un

cas, l'homme recherche chez la femme la virginité, il en est bien d'autres où la prise davantage la qualité contraire. On dit que l'habitude de prêter sa femme ou de la prostituer n'implique pas l'absence de la jalousie sexuelle, de même que les autres coutumes hospitalières ou les offrandes religieuses d'une autre espèce ne sont pas dues à l'absence du sentiment de la propriété. Le raisonnement est singulier. Il est bien certain, pourtant, que si le fidèle se croit tenu d'offrir à son Dieu les prémices de son champ, c'est qu'il regarde la divinité comme ayant des droits sur sa moisson; c'est donc qu'il a de ses droits personnels un sentiment moins jaloux que s'il ne tolérait aucun partage. De plus, il nous est impossible de voir en quoi cette jalousie sexuelle, fût-elle aussi générale et aussi incoercible que l'on dit, pouvait donner naissance au mariage. Sans doute, elle pouvait inciter ceux qui en avaient le pouvoir à garder pour eux seuls les femmes qu'ils tenaient en leur possession. Mais la réglementation sociale qui constitue le mariage implique tout autre chose que cet état de fait. Elle suppose que le droit de toucher à la femme d'autrui est retiré à chacun. Pourquoi le penchant à ne pas partager avec ses voisins ce qu'on possède pourrait-il empêcher de prendre aux voisins ce qu'ils ont ? On comprend d'autant moins qu'une telle contrainte ait pu être acceptée pour ce motif que, si l'homme est naturellement jaloux, il est non moins naturellement polygame. Pourquoi, de ces deux sentiments, serait-ce le second qui aurait plié devant le premier ? En un mot, l'égoïsme sexuel, quelque énergie qu'on lui suppose, ne peut pas plus avoir été la source du droit marital que l'égoïsme économique n'a été l'origine du droit de propriété. Enfin, quand on suit, depuis son origine, l'histoire du mariage et la manière dont il s'est progressivement constitué, on constate que, des différentes relations qui ont lieu entre époux, sexuelles, économiques, morales, etc., les premières sont loin d'avoir été réglementées avant les autres. Ce qui amena tout d'abord la société à intervenir pour organiser les rapports conjugaux, ce fut la nécessité de définir la situation juridique et économique de l'homme ou de la femme, selon les cas, et vis-à-vis de sa famille natale et vis-à-vis de celle au sein de laquelle il venait vivre. La législation, sur ces différents points, est déjà très développée alors qu'elle se désintéresse encore, dans une large mesure, des relations proprement sexuelles. Ce n'est donc pas pour le régler que le mariage est né et ce ne sont pas les instincts qui dérivent du sexe qui peuvent en rendre compte.

devoir de se faire épouser par son beau-frère. Mais on conçoit que, avec le temps, le sens primitif de cette pratique se soit modifié. Il est possible, d'ailleurs, qu'il y ait des cas de lévirat qui aient leur origine dans la polyandrie spéciale de la famille maternelle, où un groupe de sœurs épouse parfois un groupe de frères, mais avec droit au moins égal des deux côtés.

III

[Retour à la table des matières](#)

Mais la partie la plus intéressante de l'ouvrage est celle où l'auteur, examinant les faits qui ont été allégués à l'appui de l'opinion qu'il combat, entreprend de démontrer qu'ils ne comportent pas l'interprétation qu'on en a donnée.

Il est incontestable que les partisans de l'hypothèse d'après laquelle le mariage ne serait pas une institution primitive ont souvent mis peu de discernement dans le choix de leurs arguments. On a, un peu au hasard, rapporté à cette origine des faits relativement récents et qui proviennent de tout autres causes. Ainsi nous reconnaissons volontiers que le droit seigneurial de la première nuit (*jus primae noctis*), la pratique de la prostitution religieuse ne prouvent aucunement qu'il y ait eu, au début de l'humanité, une période où les rapports des sexes n'étaient pas socialement réglés. Mais, ces concessions faites, il est suffisamment de preuves qui demeurent intactes. Il est vrai que la manière dont elles sont généralement présentées, prête justement à la critique. Mais de ce qu'elles ont besoin d'être révisées et rectifiées, il ne suit pas comme le croit M. Westermarck, qu'elles soient sans valeur et doivent être abandonnées.

Et d'abord, il importe de bien préciser la nature du débat, ce que n'a pas fait l'auteur ni la plupart de ses adversaires. Il y a surtout un terme qui revient sans cesse dans la discussion et qui est très équivoque : c'est celui de promiscuité. Quand on dit qu'il y a eu une phase de promiscuité, on entend parfois que, à l'origine, tous les hommes et toutes les femmes d'un même groupe social avaient indistinctement les uns sur les autres de véritables droits maritaux. Il y aurait eu ainsi une sorte d'appropriation collective, en vertu de laquelle chaque femme aurait été tenue de ne se refuser à aucun de ses compagnons, en même temps qu'il lui aurait été interdit de s'unir à un étranger. Si c'est là ce qu'on entend par promiscuité, nous considérons, nous aussi, comme arbitraire l'opinion qui place au début de l'humanité une pareille institution. Mais il faut ajouter que cet emploi du mot est singulièrement impropre : car un tel état constitue plutôt un mariage, *sui generis*, entre deux groupes dont l'un comprendrait tout le sexe masculin et l'autre tout le sexe

féminin de la société. Il y a mariage puisqu'il y a réglementation, reconnaissance mutuelle de droits et de devoirs auxquels des sanctions sont attachées ; et, en fait, Lubbock et ceux qui ont compris ainsi la promiscuité ont également appelé *mariage collectif* cette organisation des rapports sexuels. Aussi, de ce que cette hypothèse est et doit être écartée, il ne suit pas du tout que le mariage ait existé de toute éternité. Un autre système reste possible. On peut soutenir qu'il n'y a pas eu, au principe, de mariages collectifs dans le sens que nous venons de dire, mais, en même temps, refuser d'admettre qu'il y ait eu alors des mariages d'une autre sorte, quelle qu'elle soit. On peut dire que ce qui a caractérisé l'état primitif, c'est une absence complète de toute réglementation matrimoniale, une véritable anomie sexuelle en vertu de laquelle hommes et femmes s'unissaient comme il leur plaisait, sans être astreints à se conformer à aucune norme préétablie. Non seulement cette conception est possible, mais quand on a défini le mariage comme nous avons fait, c'est seulement dans ce dernier sens que l'on peut prendre la doctrine qui refuse de voir dans le mariage une pratique congénitale de l'humanité. Un tel régime n'a pas, par conséquent, pour effet nécessaire de rendre impossible toute appropriation de fait d'une femme par un homme, mais seulement toute appropriation de droit. On conçoit très bien que, dans une société donnée, par suite de l'état du milieu, les unions formées puissent présenter une assez grande stabilité et même affectent généralement la forme de la monogamie, sans, pourtant, constituer des mariages. Il suffit pour cela que la peuplade dispose d'un vaste habitat et ne soit pas obligée par les circonstances de se concentrer sur elle-même. Dans ces conditions, en effet, chaque couple tiendra naturellement à s'isoler des autres, à se suffire et, par suite, à ne pas varier. Mais ni cette durée ni cette forme ne leur étaient imposées par la société ; d'autres arrangements restaient permis. C'est pourquoi le mot de promiscuité peut également servir à désigner une telle situation, pourvu qu'on l'ait préalablement défini. Il signifie qu'aucune restriction juridique n'est apportée aux combinaisons sexuelles, que, en droit, la licence est entière, alors même que, dans la pratique, elle serait l'exception.

De ces deux hypothèses, la première est la seule que M. Westermarck ait combattue. Il ne paraît pas avoir soupçonné la seconde et cette grave lacune vient, sans doute, de l'ambiguïté où il a laissé la notion même du mariage. Posé dans ces termes, le problème était simple et la solution s'imposait. S'il n'y a pas d'autre alternative que le mariage collectif ou le mariage ordinaire, il suffit de faire voir que le premier n'a jamais existé (et la démonstration est facile) pour pouvoir conclure que le second a existé de tout temps. L'inanité de la première de ces théories sert de preuve à la seconde. Mais il n'en est plus de même une fois qu'on a reconnu qu'une autre situation était possible et même que, si l'on veut parler avec précision, nier le mariage, c'est nier tout mariage, c'est-à-dire toute organisation sociale du commerce sexuel et des différents rapports qui en sont la suite, toute institution d'un droit marital, aussi bien collectif qu'individuel.

Déjà, de ce point de vue, les observations contradictoires des voyageurs attribuant aux sociétés inférieures les mœurs matrimoniales les plus différentes se concilient sans peine. Il est tout naturel, en effet, qu'elles varient suivant les circonstances locales, si elles ne sont astreintes à aucune règle. Voilà comment il se fait que les uns ont rencontré une véritable promiscuité, d'autres, une sorte de monogamie. On peut s'expliquer de la même manière comment, chez certains primitifs, les sentiments de pudeur ne font pas défaut quoique pourtant, d'une façon générale, la réserve sexuelle aille en décroissant à mesure qu'on se rapproche des origines. Mais sans insister sur ces preuves de détail, je voudrais m'en tenir aux arguments essentiels et montrer que, ces distinctions une fois faites, il n'est pas aussi facile d'en avoir raison que le croit M. Westermarck. S'ils ne démontrent pas le *communal marriage* de Lubbock, ils prouvent qu'il y eut une époque où il n'y avait pas de mariage du tout.

L'un des plus importants est celui qu'on doit à M. Morgan et aux recherches qu'il a faites, dans 139 tribus de races différentes, sur la manière dont les divers degrés de parenté y sont dénommés. Il résulte de ces observations que les nomenclatures en usage chez ces peuples sont très différentes de celles que nous employons. Un seul et même mot y désigne les degrés de parenté les plus différents. Notamment dans le système le plus simple qui soit connu, tous les membres mâles de la génération qui précède la mienne, c'est-à-dire mon père, ses frères, ses cousins, etc., sont confondus sous une même rubrique, tous les membres de l'autre sexe, mais de la même génération (ma mère, ses sœurs, ses cousines, etc.), sous une autre ; de même, la terminologie ne distingue pas mes frères de mes cousins, petits-cousins, etc., ni mes enfants de mes neveux, petits-neveux, etc. Il a paru à M. Morgan que ces faits ne pouvaient s'expliquer que par l'hypothèse du mariage collectif. En effet, si tous les hommes de la génération antérieure à la mienne considèrent et traitent comme leurs épouses toutes les femmes de l'âge correspondant, il paraît naturel que les uns et les autres paraissent soutenir avec Moi le même rapport de parenté et que je les qualifie de la Même manière. De même qu'ils sont collectivement Mari et femme les uns des autres, ils jouent collective ment vis-à-vis de moi le rôle de père et de mère. Il n'est même pas possible de savoir au juste quel est celui d'entre eux qui est mon père véritable, tant est grande l'indétermination des relations sexuelles que suppose un tel régime. À ce raisonnement, M. Westermarck objecte que ces nomenclatures de parenté n'expriment aucunement des rapports de consanguinité et n'ont rien à faire avec la question de la descendance. La preuve, c'est que si, du côté paternel, la descendance peut être douteuse, du côté de la mère, elle peut toujours être établie avec une absolue certitude et que pourtant, dans ces systèmes, chaque enfant appelle indifféremment *mère* tout un groupe de femmes. Cette confusion ne saurait évidemment s'expliquer par ce fait qu'il se considère comme descendu collectivement, en quelque sorte, de la génération féminine qui

précède celle dont il fait partie. Mais si ces dénominations sont sans rapport aucun avec la descendance, on n'en peut rien conclure relativement aux coutumes primitives du mariage, et ainsi se trouve détruite l'hypothèse du mariage collectif. L'objection est, en effet, fondée, avec quelques réserves toutefois. Car il est exagéré de dire que toute idée de consanguinité soit absente de cette terminologie. Les personnes qui se nomment ainsi les unes les autres se considèrent certainement comme étant de même sang ; seulement, la diversité des dénominations qu'ils s'appliquent ne correspond aucunement à la diversité des rapports de descendance qui sont censés les unir. Il est donc vrai que la consanguinité ne forme dans cette classification qu'un rôle secondaire et, par conséquent, nous estimons, nous aussi, que ces pratiques ne démontrent nullement qu'il y ait eu un mariage collectif. Mais on n'a pas le droit d'en conclure qu'il y ait eu, dès lors, une autre sorte de mariage. Tout au contraire, elles ne sont explicables que si, au moment où elles se sont établies, il n'y avait de mariage d'aucune espèce. En effet, s'il y avait eu des relations juridiques, définies et spéciales, entre l'homme et la femme qui s'unissaient, il y en aurait eu de non moins spécifiques entre eux et leurs enfants. Ceux-ci, obligés, même une fois adultes, à considérer et à traiter leurs parents tout autrement que les hommes et les femmes du même âge, auraient désigné les premiers par de tout autres noms que les seconds ; et nous ne trouverions pas ces confusions verbales dont on a rapporté tant d'exemples. Si, au contraire, le même terme a pu servir pour le père et la mère, d'une part, et tant d'autres personnes, de l'autre, c'est que les rapports sociaux de l'enfant, une fois l'élevage passé et dans l'ensemble de la vie, étaient essentiellement les mêmes avec les uns et avec les autres, c'est qu'il ne devait rien de plus à ceux-ci qu'à ceux-là. Mais il n'en aurait pas été ainsi si le mariage était venu conférer au groupe formé par les époux une existence *sui generis*, le différenciant de tout ce qui n'est pas lui. Car cette différence ne pouvait pas ne pas être sentie, et, étant sentie, ne pouvait pas avoir un contrecoup dans la langue. En fait, quand, sous l'influence de l'exogamie, les relations de l'enfant avec son oncle maternel deviennent très différentes de celles qu'il a avec son oncle paternel, on voit ces systèmes primitifs se modifier légèrement et deux mots distincts apparaître pour exprimer ces deux sortes de parenté.

Il n'y a d'ailleurs qu'à se représenter ce que devait être l'organisation familiale à laquelle correspondent ces nomenclatures, pour voir combien elle est éloignée de la conception traditionnelle que M. Westermarck essaie de reprendre. D'après notre auteur, la famille aurait été constituée dès l'origine par un couple initial entouré de ses descendants ; elle aurait eu, par suite, la descendance pour base, et la parenté y aurait été graduée d'après les liens du sang. Au contraire, les tableaux dressés par M. Morgan se réfèrent évidemment à de vastes agrégats familiaux, sans noyau central, mais formés de larges couches homogènes, comprenant chacune tous les individus du même âge indistinctement. De l'aveu même de M. Westermarck, la parenté y aurait été organisée indépendamment de la consanguinité. il est vrai que si l'on n'avait

pas d'autres preuves que ce type familial ait réellement existé, on pourrait le regarder comme douteux. Mais on l'a directement observé dans une multitude de cas ; de plus, quand on complète l'ethnographie par l'histoire, on constate qu'il a été la souche des familles, de plus en plus circonscrites et de mieux en mieux organisées, qui ont apparu dans la suite. On le voit, de la manière la plus régulière, s'effacer à mesure que les autres s'en dégagent et se constituent.

Nous pourrions répéter les mêmes observations a propos d'un autre ordre de faits qui a à peu près la même signification. On a la preuve qu'il a existé, dans une multitude de sociétés, une famille très différente et de ces agrégats étendus et homogènes dont nous venons de parler, et de cette famille patriarcale dont on a voulu faire le point de départ de l'évolution domestique. C'est la famille maternelle. Elle est caractérisée par une prépondérance juridique très accusée de la parenté en ligne féminine sur la parenté en ligne masculine. C'est l'inverse de la famille agnatique du droit romain. L'enfant porte le nom de sa mère, hérite d'elle seule, n'a légalement de devoirs qu'envers ses parents maternels comme il n'a de droits que sur eux. juridiquement, son père n'est pas son parent, quelles que puissent être, d'ailleurs, leurs relations de fait et leur mutuelle affection. Bachofen, et beaucoup d'autres à sa suite, ont expliqué ces usages en disant que, aucune femme n'étant alors possédée exclusivement par aucun homme, la paternité était incertaine et, par conséquent, ne pouvait pas avoir d'existence légale. Avec M. Westermarck nous croyons cette explication sans fondement. En fait, au moins dans la généralité des cas, la paternité n'est pas douteuse, et d'ailleurs il est aisé d'établir que ce ne sont pas des relations physiologiques qui sont exprimées par cette constitution juridique de la famille. Il n'en est pas moins vrai que cette organisation domestique se rapporte à un état social où la réglementation matrimoniale, si elle n'était plus tout à fait ignorée, était encore bien rudimentaire. Car les liens légaux ne seraient pas à ce point lâches et indéterminés entre le père et l'enfant, s'ils étaient étroits et définis entre les deux parents, c'est-à-dire si le mariage était, dès lors, fortement constitué. Pour que l'enfant soit ainsi, à certains égards, un étranger pour son père et pour la famille de celui-ci, il faut que le père lui-même soit bien peu intimement uni à la famille de sa femme et, par suite, à sa femme. Et, en effet, quand on essaie de déterminer, d'après les renseignements dont nous disposons, en quoi pouvait alors consister le mariage, on trouve qu'il se réduisait à très peu de chose. C'est donc qu'il y a eu un moment dans l'histoire où il était encore moins développé ; car la famille maternelle est loin d'être primitive. Elle implique, en effet, un certain droit successoral, une individuation du groupe domestique qui la rapproche de nous beaucoup plus que ne l'ont cru ceux qui l'ont découverte. Elle suppose derrière elle tout un développement ; on conçoit ce que pouvait être le mariage au début de cette évolution.

IV

[Retour à la table des matières](#)

Si nous passions en revue les autres questions traitées par l'auteur, nous aurions d'autres réserves à faire et non moins graves. Nous croyons qu'il s'est mépris et sur les causes de l'exogamie, qui sont toutes religieuses et sont étroitement liées à l'institution totémique, et sur l'origine des formes qu'a successivement prises la société conjugale ainsi que sur leur évolution, si tant est qu'il ressorte du livre qu'elles aient réellement évolué. Mais il nous est impossible d'entrer dans l'examen de tous ces problèmes. Ce qui précède suffit à montrer quels sont les principes et la méthode de l'auteur et ce qu'ils ont, suivant nous, de défectueux.

L'insistance de notre critique ne doit pas, d'ailleurs, faire croire que nous méconnaissions l'intérêt et les mérites de cet ouvrage. Jamais les théories de Bachofen et de ses successeurs n'avaient été combattues à l'aide d'informations plus étendues ; de plus, il est incontestable que, à plus d'un endroit, la discussion en est judicieuse et concluante. Mais, la fin de non-recevoir radicale et intransigeante qui leur est opposée, ce retour pur et simple à la conception biblique des origines de la famille nous paraît constituer pour la sociologie un véritable et regrettable recul.

Ce n'est pas, il s'en faut, que nous considérions ces hypothèses comme des vérités démontrées. Tout comme M. Westermarck, nous refusons de les accepter telles qu'elles sont généralement formulées. Mais nous estimons que de ces travaux se dégage un résultat important et qui doit être regardé comme acquis. C'est cette idée que la famille a infiniment varié depuis les origines de l'humanité ; qu'elle a affecté des formes essentiellement différentes de celles qu'elle présente chez les peuples historiques, qu'elle a eu les débuts les plus humbles, ainsi que le mariage, et que ce n'est que très lentement et très laborieusement que l'une et l'autre institution se sont constituées. La vue est importante et féconde, car elle ouvre à la spéculation et même à la pratique un vaste champ de recherches. A priori, sous l'influence de préjugés bien explicables, l'organisation classique de la famille nous paraît tellement naturelle et simple, si bien en rapport avec les instincts qui passent pour les plus fondamentaux, que, avant ces découvertes, on ne soupçonnait pas qu'elle ait pu être autrement qu'elle n'est. Sans doute, on savait bien que l'autorité paternelle

avait été et était encore plus ou moins exclusive selon les pays, les droits de la femme plus ou moins restreints ; mais ces changements n'étaient que très secondaires. Ce qu'on ne concevait pas, c'est que la société domestique ait pu reposer sur des bases absolument différentes, que, par exemple, elle ait pu exister indépendamment du mariage. C'était donc étendre les perspectives de la science que de lui signaler ainsi des formes de la vie commune, encore inexplorées. En même temps, pour l'avenir, des problèmes nouveaux se posaient qui, jusque-là, n'avaient pas de raison d'être. Si la famille a, à ce point, varié, il n'y a pas lieu de croire que ces variations doivent désormais cesser, et, par conséquent, on doit et on peut essayer de prévoir dans quel sens elles se feront. Or, si l'on s'en tient à ces termes généraux, l'idée est certainement juste. En effet, on sait qu'il y a un rapport défini entre la famille et le mariage, d'une part, et l'organisation sociale, de l'autre. Cette relation est tellement étroite que nous croyons pouvoir, si l'on nous donne le droit successoral ou les formes matrimoniales en usage chez un peuple, dire, avec une approximation suffisante, à quel type social ce peuple appartient ; c'est une expérience que nous avons souvent faite. Mais, s'il en est ainsi, puisque les types sociaux ont infiniment varié, puisqu'il y a un abîme entre la constitution des hordes primitives et celle des grandes sociétés européennes, on peut être certain qu'il y a la même distance entre la famille et le mariage de l'humanité primitive et leur état actuel.

C'est ce résultat qui disparaît dans le livre de M. Westermarck. La famille et le mariage, tels qu'il les représente, seraient restés stationnaires, dans ce qu'ils ont d'essentiel, dès les débuts de l'évolution sociale ; car ils n'auraient presque rien eu à acquérir. Les principes sur lesquels ils reposent aujourd'hui auraient été trouvés tout de suite ; ce serait même, en grande partie, un legs des espèces animales antérieures. Dès le commencement, le mariage aurait existé, servant de base à la famille, c'est-à-dire que celle-ci aurait consisté dès lors en un groupe défini formé par les parents et leurs descendants ; même on trouverait dès ce moment la monogamie et la prohibition du mariage entre membres de la même famille. Les nouveautés d'origine plus récente se réduiraient en somme à une durée un peu plus grande de la société conjugale, à une extension des droits de la femme ; et encore cette évolution réduite ne serait-elle pas sans exceptions ni irrégularités. Combien il est peu concevable que les transformations si profondes par lesquelles ont passé les sociétés humaines n'aient pas affecté davantage le groupe élémentaire qui leur servait d'assises et n'aient eu d'autres effets que de rendre les hommes un peu plus respectueux de leurs femmes et un peu plus attachés à leurs foyers. C'est pourquoi nous pensons que la véritable tâche du sociologue en ces matières est, non de rejeter en bloc des théories dont le défaut est d'avoir été trop rapidement construites, mais de s'inspirer avec indépendance du principe sur lequel elles reposent, d'en faire le fil conducteur de ses recherches et de travailler à mieux déterminer ces types familiaux dont on nous a révélé l'existence, mais dont la nature n'est encore qu'imparfaitement connue. Il ne faut donc pas croire qu'on

soit enferme dans un dilemme et qu'il soit nécessaire d'adopter la formule de M. Westermarck si l'on refuse d'accepter telle quelle celle de ses adversaires. Une autre voie peut et doit être tentée. Ce qu'il faut, c'est assurément sortir du système exposé dans le *Mutterrecht* mais pour le dépasser et non pour revenir en arrière.

Fin de l'article.